



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020: oukase inacceptable pour les agents du ministère de l'Intérieur!**

Usant d'un double langage des plus cyniques, le gouvernement n'a de cesse de louer à longueur de médias les « héros du quotidien » que sont - entre autres - les agents de la fonction publique, et de saluer leur engagement sans faille.

Il est vrai que, depuis le début de la crise sanitaire « virale COVID 19 », les personnels du ministère de l'Intérieur continuent de travailler dans des conditions inacceptables, faute de moyens de protection, impactant leur propre sécurité. Ils continuent malgré tout à remplir leur mission. Beaucoup l'ont payé de leur santé, certains de leur vie.

Dans le même temps, le gouvernement multiplie pourtant les mesures coercitives, les refus de l'exercice du droit de retrait et les menaces de sanctions allant jusqu'au licenciement.

Le gouvernement fait maintenant un nouveau pas en s'attaquant aux congés légaux et réglementaires dans une logique comptable de boutiquier, sidérante au vu des sacrifices acceptés par les fonctionnaires.

**Pour récompenser les services fournis dans ces conditions extrêmes, l'État donne la possibilité de leur retirer soit sur les RTT, soit sur les congés annuels selon les cas, 5 jours sur la période du 16 mars au 16 avril, et 5 jours de plus à compter du 17 avril, y compris pour les agents en télétravail.**

Double peine pour les personnels placés en ASA (quel que soit le types d'ASA). Ceux-ci devront « rembourser » l'administration de 5 jours donc, mais qui plus est, ne générerons aucun RTT sur la période de confinement. Pourquoi imposer 5 jours de RTT sur une période qui n'en génère que 2 pour un temps de travail hebdomadaire de 38 heures?

C'est revenir par voie d'ordonnance sur des droits antérieurement concédés aux travailleurs par la loi.

Le cynisme de l'État est à son comble avec la promesse d'une prime aux agents allant de 500 à 1 500 euros. Au-delà des effets d'annonce, nous ne connaissons que trop bien les méthodes de distribution de ces primes, qui verront les plus fragiles une nouvelle fois exclus aux motifs par exemple d'absentéisme, même en ASA, approfondissant les clivage entre les agents par un management toujours plus délétère. Nous le redisons : les agents ne veulent pas d'une prime, mais bien des équipements afin d'accomplir leurs missions en sécurité.

La CGT-Intérieur continuera son combat pour une juste reconnaissance de l'engagement des personnels, le renforcement des services publics et de leurs moyens. Elle ne permettra pas que, sous couvert d'habilitation à légiférer par voie d'ordonnances, le « droit spécial » se substitue de façon pérenne au droit commun. Et elle n'exclut pas une action en justice pour faire invalider cette ordonnance profondément inique, voire tout autre texte qui porterait atteinte aux droits des personnels.

Paris, le 20 avril 2020.